

Délibération N° 2025-02

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2017-51 du Conseil d'administration du 2 juin 2017 portant approbation du dossier d'expertise du Learning Centre,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la modification du dossier d'expertise de la Ruche

Le Conseil d'administration approuve la modification du dossier d'expertise de la Ruche, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 21

Contre : 1

Fait à Lyon, le 27 janvier 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 31 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 janvier 2025